



POSITION LUXEMBOURGEOISE CONCERNANT LE CADRE EUROPEEN DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES POUR LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

Dans le cadre de la consultation lancée auprès de tous les Etats membres par la Commission européenne, sur le projet de « Cadre Européen des Certifications Professionnelles » (CECP), le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a procédé à une consultation au courant du mois de novembre auprès des Chambres professionnelles. Ces dernières sont les partenaires institutionnels pour le ministère en matière de formation et d'éducation.

Le présent document est une synthèse de cette consultation. Il tente de rendre d'une façon succincte les principales réflexions faites lors de ces échanges.

D'une façon générale on peut constater que la création d'un tel cadre répond à un besoin réel en Europe et ceci pour favoriser la mobilité des apprenants et des salariés ainsi que le développement de la formation tout au long de la vie. Il s'inscrit pleinement dans toute la démarche engagée par le processus de Bologne et le processus de Bruges/Copenhague.

Il faut néanmoins souligner quelques éléments qui donnent lieu à certaines réserves. En effet, il nous semble que, malgré le fait que le document souligne le respect du principe de subsidiarité, on ne peut nier que l'application d'un cadre commun suscite des visions d'harmonisation. Outre ce point de réserve, il nous semble également nécessaire de souligner que le temps accordé à la consultation était trop réduit vu les enjeux de ce cadre de référence. En effet, la consultation n'a pu être menée qu'en automne, les mois d'été étant une période de vacances.

Les raisons d'être d'un CECP

1. Est-ce que les objectifs et fonctions les plus importants d'un CECP sont ceux qui sont exposés dans le document de consultation ?
2. Qu'est ce qui serait nécessaire pour faire fonctionner de façon pratique le CECP (pour les individus, les dispositifs d'enseignement et de formation, le marché du travail ?

D'une façon générale nous ne pouvons que répéter notre attitude positive envers ce cadre ainsi que les objectifs qu'il vise, puisque la notion d'un cadre de référence unique rejoint les efforts fournis par les pays depuis un certain nombre d'années dans la recherche d'une explicitation de leurs systèmes. Dans cette optique l'approche CECP est particulièrement intéressante pour le Luxembourg et ceci pour deux raisons:

- a) l'option de fonder le cadre de référence sur les compétences et les résultats d'apprentissage (output) rejoint nos réflexions actuelles d'adapter notre système d'éducation et de formation dans cette direction
- b) le CECP facilitera la reconnaissance des nombreuses certifications établies par les autres pays membres auxquelles le Luxembourg est confronté vu sa situation spécifique de son marché de travail (immigration; frontaliers)

En effet, le CECP est un méta-cadre, destiné à favoriser, d'une manière structurée, sur la base du volontariat, les échanges entre les acteurs du monde de l'éducation et de la formation au niveau national et transnational. Il favorisera en même temps les échanges entre ces derniers, les acteurs de l'emploi et les individus.

Dans cette perspective, on ne peut qu'approuver l'intégration des outils et instruments de transparence répondant aux besoins des individus (notamment : Europass et Ploteus).

Il en va de même en ce qui concerne les éléments facilitateurs c'est à dire les principes communs concernant l'assurance qualité, la validation des acquis d'expérience et l'orientation, tout au long de la vie, qui faciliteront la coopération entre les acteurs à différents niveaux.

Il faut néanmoins souligner que tous ces éléments facilitateurs ne pourront avoir un effet que si tous les Etats membres les intègrent dans leurs systèmes afin qu'ils ne restent pas que des « déclarations d'intention ». Ceci vaut également pour les instruments destinés aux individus. Or, au stade actuel, il faut constater que, vu leur finalisation récente, les principes n'ont pas encore été instaurés au niveau des Etats membres. De même les instruments de transparence ne sont pas encore d'utilisation courante et le système de crédits n'est qu'en voie de développement.

Il sera donc important que pour faire fonctionner le CECP sur une base de confiance mutuelle ces instruments et principes soient mis en place et connaissent une diffusion et acceptation larges. Bref, nous doutons d'une adoption d'un CECP aussi longtemps que ces conditions ne seraient pas réalisées.

Outre cette stratégie de reconnaissance de ces éléments facilitateurs, il sera important que des cadres de certification nationaux soient développés. Bien que, comme mentionné dans le texte, un certain nombre de pays soient en train de développer des cadres nationaux, bon nombre de pays n'ont pas encore entrepris cette démarche. Cependant il est évident que chaque pays est censé développer un tel cadre national au risque de se voir exclu des échanges et des développements liés à la qualification des personnes ou à la compétitivité économique dans l'espace européen.

Il faut pourtant constater qu'une telle perspective met en question et le principe de volontariat et le principe de subsidiarité.

Les niveaux de référence et les descripteurs

1. Est-ce que la structure de référence en 8 niveaux est suffisamment représentative de la complexité de la formation tout au long de la vie en Europe ?
2. Est-ce que les descripteurs de niveaux du tableau 1 rendent compte des résultats d'apprentissage et de leur progression en termes de niveau ?
3. Quels devraient être le contenu et la fonction des « éléments complémentaires et indicatifs d'information » sur l'enseignement, les structures de formation et d'enseignement et les contenus des programmes (tableau 2) ?
4. Comment vos certifications nationales et sectorielles peuvent-elles être harmonisées avec les niveaux et descripteurs de résultats d'apprentissage d'un CECP proposé ?

D'une façon générale, une structure de référence en 8 niveaux, rendant les systèmes d'éducation et de formation plus transparents au niveau européen semble être suffisante. Elle permettra de comparer un niveau de référence du cadre national d'un pays X avec le niveau de référence du cadre national d'un pays Y. Autrement dit, une telle structure facilite la comparaison de deux certifications de nature différente.

On peut néanmoins se demander si des « sous-niveaux » ne faciliteraient pas cette comparaison. En effet, bien que les certifications, exprimées en compétences, puissent être d'un même niveau, elles peuvent différer par une pondération des compétences. A cet effet on peut citer les différences qui existent entre des formations qui visent en même temps une insertion sur le marché du travail et une continuation des études et celles visant soit exclusivement une continuation des études, soit exclusivement une insertion professionnelle.

En outre, on peut se poser la question si les composantes ne sont pas énoncées d'une façon trop générale et laissent ainsi trop de place à l'interprétation.

Un futur système de crédits est un autre élément parlant en faveur d'un affinement. Les crédits constitueront des parties de niveaux de connaissances, de savoir-faire et de compétences personnelles acquis tout au long de la vie.

En ce qui concerne les descripteurs du tableau 1, il faut constater qu'ils soulèvent la question de l'interopérabilité.

On peut, en effet, se demander si les certifications/qualifications doivent appartenir à l'intégralité des six registres de compétences définis ? Le problème sous-jacent à ce questionnement se retrouve dans la possibilité qu'une compétence personnelle se situe au niveau X et que la connaissance se trouve au niveau X-1 ou X+1.

En ce qui concerne les descripteurs du tableau 2, supposés constituer un support pour faire le lien entre le système fondé sur l'« input » et celui fondé sur l'« output », nous sommes d'avis que tel qu'ils sont énoncés, le tableau suffit largement pour établir ce lien.

Pour ce qui est de l'harmonisation des systèmes en place avec le CECP, elle relève d'une consultation au niveau national entre les différents partenaires.

Finalement on peut se poser la question de la complémentarité, voire de l'interrelation entre respectivement le CECP et les autres systèmes de référence (CITE), et les niveaux prévus dans la Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

Cadres Nationaux des Certifications Professionnelles

1. Comment créer dans votre pays un Cadre National des Certifications Professionnelles destiné à la formation tout au long de la vie qui reflète les principes d'un CECP?
2. Comment, et dans quels délais, vos dispositifs nationaux de certification peuvent-ils être adaptés à une approche en termes de résultats d'apprentissage ?

Comme pour la question précédente, ceci relève de la consultation des partenaires. Le cadre national sera le résultat de la concertation du patronat, des syndicats et de l'Etat, la consultation tripartite étant l'élément clé du modèle luxembourgeois. Actuellement le ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle est en train d'élaborer une proposition qui sera soumise pour avis et discussion aux partenaires sociaux.

Il est néanmoins trop tôt pour donner une indication quant au délai de réalisation de ce cadre. Il en est de même pour l'approche en résultats d'apprentissage (output) de notre dispositif d'éducation et de formation. Comme mentionné précédemment, nous menons actuellement des travaux en vue de cette finalité, mais la décision finale relève également d'une consultation entre partenaires.

Certifications sectorielles

1. Dans quelle mesure le CECP peut-il devenir un catalyseur des développements au niveau sectoriel ?
2. Comment le CECP peut-il être utilisé pour poursuivre un développement plus systématique des connaissances, savoir-faire et compétences au niveau sectoriel ?
3. Comment les acteurs au niveau sectoriel peuvent-ils être conduits à soutenir la mise en œuvre d'un CECP ?
4. Comment améliorer le lien entre les développements au niveau des secteurs professionnels et les certifications professionnelles au niveau national ?

Actuellement, les certifications sectorielles sont plutôt rares au Luxembourg. Néanmoins, vu le développement des secteurs et du CECP au niveau européen, nous supposons que leur nombre pourrait augmenter dans les prochaines années.

Le CECP peut constituer un outil pour les secteurs de rentrer dans une logique de résultats d'apprentissage en leur permettant de décrire les connaissances, savoir-faire et compétences attendus dans leur champ d'application.

Comme énoncé auparavant, les consultations et les discussions autour d'un CECP se déroulent dans le cadre tripartite au Luxembourg. Ce cadre comprend implicitement et explicitement, suivant le dispositif choisi, les secteurs.

Quant au lien entre certifications sectorielles et nationales, souhaitable dans l'intérêt de l'individu, il relève de la volonté des secteurs eux-mêmes. Si les secteurs inscrivent leurs certifications dans le CECP, qui est un méta- cadre, il sera de toute façon possible de les traduire dans le cadre national. Rien ne s'oppose donc à ce que la coexistence actuelle soit abandonnée.

Confiance mutuelle

1. Comment le CECP peut-il contribuer au développement de la confiance mutuelle (fondée par exemple sur des principes communs d'assurance qualité) entre les acteurs impliqués dans la formation tout au long de la vie aux niveaux européen, national, sectoriel et local ?
2. Comment le CECP peut-il devenir une référence pour améliorer la qualité de tous les niveaux d'apprentissage tout au long de la vie ?

Le développement de la confiance mutuelle dans la mise en place du CECP est lié à deux conditions :

- a) le premier aspect concerne les éléments déjà énoncés ci-dessus, c'est-à-dire l'acceptation et l'instauration des instruments de transparence et des principes communs adoptés.
- b) la réalisation d'une phase-pilote ; cette phase permettra, d'un côté, aux Etats membres de mettre en place un cadre national et d'établir les liens avec le CECP d'une façon pertinente. De l'autre côté, une telle manière de procéder permet des échanges entre les acteurs concernés en ce qui concerne les expériences faites (cf. bonnes pratiques) par rapport au CECP.

Ainsi, la phase pilote n'augmentera pas seulement la confiance mutuelle, mais permettra une conception finale d'un CECP qui correspondra réellement au paysage complexe de l'éducation et de la formation en Europe.

Finalement, il va de soi qu'un tel cadre aura des incidences sur les systèmes d'apprentissage tout au long de la vie.